

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-03-11-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A8, A52, A520 et
A501 afin de permettre des travaux d'entretien
de la signalisation horizontale

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes
A8, A52, A520 et A501 afin de permettre des travaux d'entretien de la signalisa-
tion horizontale**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 15 janvier 2024;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la ville d'Aix-en-Provence en date du 29 février 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental du Var en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A8, A52, A520 et A501.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

La Société ESCOTA réalise des travaux d'entretien de la signalisation horizontale :

- entre le PR 18.060 et le PR 31.000 sur l'autoroute A8 ;
- entre le PR 5.000 et le PR 26.000 sur l'autoroute A52 ;
- entre le PR 0.000 et le PR 3.100 sur l'autoroute A520.

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Les travaux se déroulent du **11 mars (semaine 11) au 05 avril (semaine 14) 2024 de 21h00 à 05h00**. Les semaines 15, 16 et 17 constituent les semaines de réserve.

Des coupures de l'A52, A520, A501 ainsi que des fermetures de diffuseurs sur l'autoroute A8 sont programmées afin de réaliser des travaux d'entretien de la signalisation horizontale.

Les aires de service dans l'emprise des coupures d'autoroutes sont fermées de **17h00 à 5h00**.

La circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

Phase 1/ Du lundi 11 mars au mardi 12 mars 2024, réserve semaine 11/2024

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A52 du PR 0,000 au PR 7,600 dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon ;
- Fermeture de la bretelle A8 vers A52 (Toulon) en venant d'Aix-en-Provence ;
- Fermeture de la bretelle A8 vers A52 (Toulon) en venant de Nice ;

Phase 2/ Du mardi 12 mars au mercredi 13 mars 2024, réserve semaine 11/2024

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A52 du PR 7,600 au PR 12,600 dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°33 Belcodène PR 7,600 dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon ;
- Fermeture de l'aire de service Marcel Pagnol de l'autoroute A52 au PR 9,800 dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon

Phase 3/ Du mercredi 13 mars au vendredi 15 mars 2024, réserve semaine 12/2024

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A52 du PR 12,600 au PR 24,900 dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon ;
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A520 du PR 3,000 au PR 0,000 dans le sens Auriol vers Toulon ;
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A501 du PR 5,100 au PR 2,600 dans le sens Aix-en-Provence vers Marseille ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°33.1 La Destrousse PR 12,600 sur l'autoroute A52 dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°35.1 Aubagne Est PR 23,600 sur l'autoroute A52 dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon ;

Phase 4/ Du lundi 18 mars au mercredi 20 mars 2024, réserve semaines 12/2024 et 13/2024

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A52 du PR 24,900 au PR 11,900 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence ;
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A520 du PR 0,000 au PR 3,000 dans le sens Toulon vers Auriol ;
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A501 du PR 2,600 au PR 5,100 dans le sens Marseille vers Aix-en-Provence ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°35.1 Aubagne Est PR 23,600 sur l'autoroute A52 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°34 Gémenos PR 20,800 sur l'autoroute A52 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°7 Aubagne Centre PR 2.600 sur l'autoroute A501 dans le sens Marseille vers Aix-en-Provence ;

Phase 5/ Du mercredi 20 mars au jeudi 21 mars 2024, réserve semaines 12/2024, 13/2024 et 14/2024

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A52 du PR 12,600 au PR 7,600 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°33.1 La Destrousse PR 12,600 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence ;
- Fermeture de l'aire de service Manon des Sources de l'autoroute A52 au PR 9,800 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence.

Phase 6/ Du jeudi 21 mars au vendredi 22 mars 2024, réserve semaines 13/2024 et 14/2024

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A52 du PR 7,600 au PR 0,000 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°33 Belcodène PR 7,600 dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence ;
- Fermeture de la bretelle A8 vers A52 (Toulon) en venant de Nice ;

Phase 7/ Du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024

- Pas de fermeture prévue. Travaux sous neutralisation de voie.

Phase 8/ Du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024, réserve semaines 14/2024, 15/2024, 16/2024 et 17/2024

- Fermeture de la sortie du diffuseur n°30a Luynes PR 19,400 dans le sens Lyon vers Nice ;
- Fermeture de l'entrée et la sortie du diffuseur n°30b Aix Pont de l'Arc PR 19,400 dans le sens Lyon vers Nice ;
- Fermeture de la sortie du diffuseur n°31 Aix-Val-Saint-André PR 21,500 dans le sens Lyon vers Nice
- Fermeture des entrées du diffuseur n°31 Aix-Val-Saint-André PR 21,500 dans les 2 sens

Phase 9/ Du mercredi 3 avril au jeudi 4 avril 2024, réserve semaines 14/2024, 15/2024, 16/2024 et 17/2024

- Fermeture de la sortie du diffuseur n°32 Fuveau PR 26,800 dans le sens Lyon vers Nice ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°32 Fuveau PR 28,400 dans le sens Lyon vers Nice.

Phase 10/ Du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024, réserve semaines 15/2024, 16/2024 et 17/2024

- Fermeture de la sortie du diffuseur n°32 Fuveau PR 28,400 dans le sens Nice vers Lyon ;
- Fermeture de l'entrée du diffuseur n°32 Fuveau PR 26,800 dans le sens Nice vers Lyon ;
- Fermeture de la sortie du diffuseur n°31 Aix-Val-Saint-André PR 21,500 dans le sens Nice vers Lyon ;
- Fermeture des entrées du diffuseur n°31 Aix-Val-Saint-André PR 21,500 dans les 2 sens ;
- Fermeture de la sortie du diffuseur n°30b Aix Pont de l'Arc PR 19,400 dans le sens Nice vers Lyon.

Les fermetures prévues pour ce chantier ne se cumulent pas avec celles des autres chantiers avoisinant.

Article 2 : Calendrier des travaux - Itinéraires de déviation

Les travaux se dérouleront à raison de **4 nuits par semaine, entre le lundi soir et le vendredi matin**, hors jours fériés et jours « hors chantier » et hors week-end de 21h00 à 05h0.

A) PHASE 1 :

Fermeture de la section courante du nœud A8/A52 jusqu'au PR 7.600 dans le sens 1 (Aix-en-Provence/Nice vers Toulon)

Fermeture des bretelles du nœud A8/A52 :
- **A8 vers A52 : Aix-en-Provence vers Toulon**
- **A8 vers A52 : Nice vers Toulon**

Du 11 mars au 12 mars 2024, réserve semaine 11/2024

En provenance de Nice vers Toulon : Les usagers circulant sur l'autoroute A8, qui ne peuvent pas accéder à l'A52 en direction de Toulon, sortent au diffuseur n°32 Fuveau (PR 28.400) et suivent la D96 jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10m prennent la sortie n°33 Trets sur l'A8 (PR 47.000). Ensuite ils empruntent la D7, la D6 en direction de Trets et la D908 jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

En provenance d'Aix-en-Provence vers Toulon : Les usagers circulant sur l'Autoroute A8, qui ne peuvent pas accéder à l'A52 en direction de Toulon, sortent au diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800) et suivent la D96 jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10m prennent la sortie au diffuseur n°32 Fuveau sur l'A8 (PR 26.800). Ensuite ils empruntent la D96, la D6 en direction de Saint-Maximin, la D908B et la D908 en direction d'Aubagne via Peynier jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

B) PHASE 2 :

Fermeture de la section courante de l'A52 du PR 7,600 au PR 12,600 dans le sens 1 (Aix-en-Provence vers Toulon).

Du mardi 12 mars au mercredi 13 mars 2024, réserve semaine 11/2024

En provenance de Fuveau/Belcodène vers Aix-en-Provence : Les usagers en provenance de la RD96, de la RD908 souhaitant se diriger vers Aubagne emprunteront la D96 en direction d'Aubagne, pour reprendre l'A52 au niveau du diffuseur n°33.1 La Destrousse.

En provenance d'Aix-en-Provence vers Aubagne : Les usagers de l'A52 en provenance d'Aix-en-Provence et souhaitant se diriger vers Aubagne, sortiront obligatoirement en amont au diffuseur n°33 Belcodène, puis emprunteront la D96 en direction d'Aubagne, pour reprendre l'A52 au niveau du diffuseur n°33.1 La Destrousse.

C) PHASE 3 :

Fermeture de la section courante A52 du diffuseur n°33.1 La Destrousse (PR 12.600) au diffuseur n°35 Aubagne Est (PR 24.900) dans le sens 1 (Aix-en-Provence vers Toulon)

Fermeture de la section courante de l'A520 du diffuseur d'Auriol A520 (PR 3.100) au nœud A520/A52 dans le sens 2 (Auriol vers Toulon).

Fermeture de la section courante de l'autoroute A501 du PR 5,100 au PR 2,600 dans le sens 2 (Aix-en-Provence vers Marseille).

Du mercredi 13 mars au vendredi 15 mars 2024, réserve semaine 12/2024

En provenance d'Aix-en-Provence par A52 et en direction de Marseille : Les usagers sortiront obligatoirement au diffuseur n°33.1 « La Destrousse » (PR 12.600), puis emprunteront la RD96, puis entreront sur l'A501 au niveau du diffuseur n°7 « Aubagne » (PR 2.600).

En provenance d'Aix-en-Provence par A52 et en direction de Toulon : Les usagers sortiront obligatoirement au diffuseur n° 33.1 « La Destrousse », ils emprunteront la RD96, la RD396, puis la RD43C, puis la RD8N et entreront sur l'A52 au diffuseur n°35 « Aubagne Est » (PR 24.900).

En provenance d'Auriol vers Marseille : Les usagers désirant entrer au diffuseur « Auriol » (PR 3.100) emprunteront la RD560, la RD96 et entreront sur l'A501 au niveau du diffuseur n°7 « Aubagne » (PR 2.600)

En provenance d'Auriol vers Toulon : Les usagers désirant entrer au diffuseur « Auriol » (PR 3.100), emprunteront la RD560, la RD96, la RD396, la RD43C, la RD8N puis entreront sur l'A52 au diffuseur n°35 « Aubagne Est » (PR 24.900).

D) PHASE 4 :

Fermeture de la section courante A52 du diffuseur n°35 Aubagne (PR 24.900) au diffuseur n°33.1 La Destrousse (PR 12.600) dans le sens 2 (Toulon vers Aix-en-Provence)

Fermeture de la section courante de l'A520 du nœud A520/A52 au diffuseur d'Auriol A520 (PR 3.100) dans le sens 1 (Toulon vers Auriol).

Fermeture de la section courante de l'autoroute A501 du PR 2,600 au PR 5,100 dans le sens 1 (Marseille vers Aix-en-Provence).

Du lundi 18 mars au mercredi 20 mars 2024, réserve semaines 12/2024 et 13/2024

En provenance d'Aubagne vers Aix-en-Provence : Les usagers désirant entrer sur l'A52 au diffuseur n°34 « Gémenos » (PR 20.300) ou au diffuseur n° 35 « Aubagne Est » (PR 23.600) emprunteront la RD43C, la RD 396 et la RD96 et entreront sur l'A52 au niveau du diffuseur n°33.1 La Destrousse (PR 12.600).

En provenance d'Aubagne vers Aix-en-Provence : Les usagers désirant entrer sur l'A501 en direction du nœud A52/A501 emprunteront la RD96 et entreront sur l'A52 au niveau du diffuseur n°33.1 « La Destrousse » (PR 12.600).

En provenance de Toulon vers Aix-en-Provence : Les usagers en provenance de Toulon emprunteront la sortie obligatoire n°35 « Aubagne Est » (PR 24.900) puis la RD43C, la RD396 et la RD96, puis entreront sur l'A52 au diffuseur n°33.1 La Destrousse » (PR 12.600).

En provenance Marseille vers Aix-en-Provence : Les usagers en provenance de Marseille emprunteront la sortie obligatoire n°7 « Aubagne » puis la RD96 et entreront sur l'A52 au niveau du diffuseur n°33.1 « La Destrousse » (PR 12.600).

En provenance d'Aubagne vers Auriol : Les usagers désirant entrer sur l'A52 au diffuseur n°34 « Gémenos » (PR 20.300) ou au diffuseur n° 35 « Aubagne Est » (PR 23.600) emprunteront la RD43C, la RD 396, la RD96 puis la RD560.

En provenance d'Aubagne vers Auriol : Les usagers désirant entrer sur l'A501 en direction du nœud A52/A501 emprunteront la RD96 puis la RD560.

En provenance de Toulon vers Auriol : Les usagers en provenance de Toulon emprunteront la sortie obligatoire n°35 « Aubagne Est » (PR 24.900) puis la RD43C, la RD396, la RD96 puis la RD560.

En provenance de Marseille vers Auriol : Les usagers désirant entrer sur l'A501 en direction du nœud A52/A501 emprunteront la RD96 puis la RD560.

E) PHASE 5 :

Fermeture de la section courante de l'A52 du PR 12,600 au PR 7,600 dans le sens 1 (Toulon vers Aix-en-Provence).

Du mercredi 20 mars au jeudi 21 mars 2024, réserve semaines 12/2024, 13/2024 et 14/2024

En provenance de La Destrousse vers Aix-en-Provence : Les usagers en provenance de la RD96 souhaitant se diriger vers Aix-en-Provence emprunteront la RD96 en direction d'Aix-en-Provence, pour reprendre l'A52 au niveau du diffuseur n°33 Belcodène.

En provenance de Toulon vers Aix-en-Provence : Les usagers de l'A52 en provenance de Toulon et souhaitant se diriger vers Aix-en-Provence, sortiront obligatoirement en amont au diffuseur n°33.1 La Destrousse, puis emprunteront la D96 en direction d'Aix en Provence, pour reprendre l'A52 au niveau du diffuseur n°33 Belcodène.

F) PHASE 6 :

Fermeture de la section courante de la section courante A52 du PR 7,600 au nœud A8/A52 dans le sens 2 (Toulon vers Aix-en-Provence/Nice)

Du jeudi 21 mars au vendredi 22 mars 2024, réserve semaines 13/2024 et 14/2024

En provenance de Fuveau/Belcodène vers Aix-en-Provence : Les usagers en provenance de la RD96, de la RD908 et souhaitant se diriger vers Aix-en-Provence emprunteront la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m emprunteront la D908 en direction de Saint-Maximin via Peynier, puis la D6 et la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8

En provenance de Fuveau/Belcodène vers Nice : Les usagers en provenance de la RD96, de la RD908 et souhaitant se diriger vers Nice emprunteront la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la D7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m emprunteront la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la D7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

En Provenance de Toulon vers Aix-en-Provence : Les usagers de l'A52 en provenance de Toulon et souhaitant se diriger vers Aix-en-Provence sortiront en amont au diffuseur n°33 de Belcodène (PR 7.600/A52), puis emprunteront la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m emprunteront la D908 en direction de Saint-Maximin via Peynier, puis la D6 et la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

En provenance de Toulon vers Nice : Les usagers de l'A52 en provenance de Toulon et souhaitant se diriger vers Nice sortiront en amont au diffuseur n°33 de Belcodène (PR 7.600/A52), puis emprunteront la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la D7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m emprunteront la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la D7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

G) PHASE 7 :

Pas de fermeture prévue.

Du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024

H) PHASE 8 : Durant cette phase les bretelles ne seront fermés simultanément

Fermeture de la bretelle de sortie N°30a « Luynes » PR 19.400 de l'autoroute A8 dans le sens 1 (Lyon vers Nice)

Du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024, réserve semaines 14/2024, 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Lyon vers Nice : Les usagers ne pouvant prendre la sortie N°30a, sortiront à la sortie n°30b Aix Pont de l'Arc.

Fermeture de la bretelle de sortie N°30b « Pont de l'Arc » PR 19.400 de l'autoroute A8 dans le sens 1 (Lyon vers Nice)

Du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024, réserve semaines 14/2024, 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Lyon vers Nice : Les usagers ne pouvant prendre la sortie N°30b, sortiront à la sortie précédente n°30a Aix Pont de l'Arc.

Fermeture de la bretelle d'entrée N°30b « Pont de l'Arc » PR 19.400 de l'autoroute A8 dans le sens 1 (Lyon vers Nice)

Du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024, réserve semaines 14/2024, 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance d'Aix-en-Provence vers Nice : Les usagers ne pouvant prendre l'accès A8 en direction de Nice depuis Aix Pont de l'Arc, emprunteront l'avenue Arc de Meyran, l'avenue des infirmeries et l'avenue Henri Mauriat pour rejoindre le rond-point du Général BIGEARD.

Fermeture de la bretelle de sortie N°31 « Aix-Val-Saint André » PR 21.500 de l'autoroute A8 dans le sens 1 (Lyon vers Nice)

Du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024, réserve semaines 14/2024, 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Lyon vers Nice : Les usagers ne pouvant prendre la sortie N°31, sortiront à la sortie n°30B Aix Pont de l'Arc et emprunteront l'avenue Arc de Meyran, l'avenue des infirmeries et l'avenue Henri Mauriat pour rejoindre le rond-point du Général BIGEARD.

Fermeture des bretelles d'entrée N°31 « Aix Val Saint André » PR 21.500 de l'autoroute A8 dans les 2 sens

Du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024, réserve semaines 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance d'Aix-en-Provence vers Nice ou Lyon : Les usagers ne pouvant prendre l'accès A8 en direction de Lyon ou de Nice depuis Val St André, emprunteront l'avenue Henri Mauriat, l'avenue Jean Paul Coste et l'avenue Gaston Berger, rue de la Fourane et avenue Pierre Brossolette.

I) PHASE 9 : Durant cette phase les bretelles ne seront pas fermées simultanément

Fermeture de la bretelle de sortie N°32 « Fuveau » PR 26.800 de l'autoroute A8 dans le sens 1 (Lyon vers Nice)

Du mercredi 3 avril au jeudi 4 avril 2024, réserve semaines 14/2024, 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Lyon vers Nice : Les usagers circulant sur l'autoroute A8, dans le sens Lyon vers Nice désirant sortir au diffuseur n°32 Fuveau emprunteront la sortie N°31 Aix Val Saint André puis prendront la D7N en direction de Meyreuil afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau.

Fermeture de la bretelle d'entrée N°32 « Fuveau » PR 28.400 de l'autoroute A8 dans le sens 1 (Lyon vers Nice)

Du mercredi 3 avril au jeudi 4 avril 2024, réserve semaines 14/2024, 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Fuveau vers Nice : Les usagers sur le réseau secondaire ne pouvant pas entrer sur l'A8 depuis le diffuseur n°32 « Fuveau » (PR 28.400), empruntent la D7N pour rejoindre le diffuseur n° 33 « Trets » (PR 46.800).

En provenance de Fuveau vers Toulon : Les usagers sur le réseau secondaire ne pouvant pas entrer sur l'A8 depuis le diffuseur n°32 « Fuveau » (PR 28.400), suivent la D96 jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52

Les véhicules d'une hauteur supérieur à 4,10m empruntent la D96, la D6 en direction de Saint-Maximin, la D908B et la D908 en direction d'Aubagne via Peynier jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

J) PHASE 10 : Durant cette phase les bretelles ne seront pas fermées simultanément

Fermeture de la bretelle de sortie N°32 « Fuveau » PR 28.400 de l'autoroute A8 dans le sens 2 (Nice vers Lyon)

Du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024, réserve semaines 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Nice vers Lyon : Les usagers circulant sur l'autoroute A8, dans le sens Nice vers Lyon désirant sortir au diffuseur n°32 Fuveau emprunteront la sortie du diffuseur n°33 « Trets » puis emprunteront la D7N pour rejoindre la D6.

En provenance de Nice vers Toulon : Les usagers circulant sur l'autoroute A8 prennent la sortie n°33 Trets sur l'A8 (PR 47.000). Ensuite ils empruntent la D7, la D6 en direction de Trets et la D908 jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

Fermeture de la bretelle d'entrée N°32 « Fuveau » PR 26.800 de l'autoroute A8 dans le sens 2 (Nice vers Lyon)

Du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024, réserve semaines 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Fuveau vers Aix-en-Provence : Les véhicules désirant entrer sur l'autoroute A8, dans le sens Nice vers Lyon, par l'intermédiaire du diffuseur n°32 Fuveau emprunteront la D7N en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°31 Aix Val Saint André pour reprendre l'autoroute A8.

Fermeture de la bretelle de sortie N°31 « Aix Val Saint André » PR 21.500 de l'autoroute A8 dans le sens 2 (Nice vers Lyon)

Du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024, réserve semaines 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Nice vers Lyon : Les usagers ne pouvant prendre la sortie N°31, sortiront à la sortie n°30 Aix Pont de l'Arc et emprunteront l'avenue Arc de Meyran, l'avenue des infirmeries et l'avenue Henri Mauriat pour rejoindre le rond-point du Général BIGEARD.

Fermeture des bretelles d'entrée N°31 « Aix Val Saint André » PR 21.500 de l'autoroute A8 dans les 2 sens

Du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024, réserve semaines 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance d'Aix-en-Provence vers Nice ou Lyon : Les usagers ne pouvant prendre l'accès A8 en direction de Lyon ou de Nice depuis Val St André, emprunteront l'avenue Henri Mauriat, l'avenue Jean Paul Coste et l'avenue Gaston Berger, rue de la Fourane et avenue Pierre Brossolette

Fermeture de la bretelle de sortie N°30b « Pont de l'Arc » PR 19.400 de l'autoroute A8 dans le sens 2 (Nice vers Lyon)

Du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024, réserve semaines 15/2024, 16/2024 et 17/2024

En provenance de Nice vers Lyon : Les usagers ne pouvant prendre la sortie N°30, sortiront à la sortie n°31 Val St André et emprunteront l'avenue Henri Mauriat, l'avenue Jean Paul Coste, l'avenue Gaston Berger et rue de la Fourane.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A8, A50, A52, A501 et A520 est ramenée à zéro (0) km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Les jours fériés et les jours hors chantier et les week-ends ne sont pas travaillés.

La longueur de balisage léger permettant la neutralisation de voies est portée à 10 km maximum.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8, A50, A51, A52 et A501 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Meyreuil, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Belcodène, Peypin, La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 11 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU